

Concept arbitre-mini AVF (juniors D à 9)

1. But

1.1 But

L'association valaisanne de football (AVF) forme des arbitres pour diriger les matches des juniors D (football à 9). Ils sont appelés arbitres-mini AVF.

1.2 Objectif

- Une interprétation homogène des lois du jeu de l'ASF sur l'ensemble du territoire de l'AVF.
- Le recrutement de nouveaux arbitres pour l'AVF (et donc également pour les clubs) pour les championnats (juniors C – 2^e ligue).

Ce concept règle entre autres la formation de base et la formation continue, le nombre ainsi que l'engagement des directeurs de jeu.

2. Principes

2.1 Généralités

Tous les clubs ayant des équipes juniors comme elles sont mentionnées sous 1.1 doivent disposer de directeurs de jeu formés pour diriger ces matches.

Les matches ont lieu de préférence le matin, afin d'offrir la possibilité à l'arbitre-mini de jouer avec son équipe l'après-midi.

En général les arbitres-minis seront engagés à domicile ou dans leur groupement des juniors.

La convocation officielle aux matches est effectuée par le secrétariat de l'AVF.

2.2 Effectif/nombre des directeurs de jeu

Nombre d'équipes juniors D à 9	Nombre des arbitres-mini
1	2
2	3
3	4
4	5
5 et plus	6 ou plus

L'inscription d'un candidat à la formation de base faite par un club qui dispose déjà du nombre maximal de directeurs de jeu peut être rejetée.

Les dates de référence sont le 1.07. et le 01.12. de chaque année.

2.3 Droits et devoirs des arbitres-minis

L'arbitre-mini doit entrer ses congés 3 semaines à l'avance via son clubcorner.

En cas d'empêchement, dès réception de la convocation de l'AVF dans clubcorner, il informera le secrétariat de l'AVF aux heures d'ouverture du bureau (027 / 323 23 53).

L'arbitre-mini sera présent au terrain 45 minutes avant le match pour se préparer, contrôler le ballon et encaisser l'indemnité auprès des 2 clubs.

Il doit porter le maillot officiel de la SUVA.

A l'issue du match il effectue le rapport du match via son clubcorner.

L'arbitre-mini sera convoqué aux cours obligatoires de perfectionnement.

2.4 Droits et devoirs des clubs

Le club recevant fixe de préférence les matches de juniors D à 9 le matin.

L'indemnité sera payée à l'arbitre-mini à raison de CHF 20.- par équipes avant le match.

L'indemnité versée aux arbitres-minis formés par la CA sera remboursée par l'AVF aux clubs qui les ont inscrits.

2.5 Cas particuliers

Si l'arbitre-mini ne se présente pas, le match sera arbitré en principe par l'entraîneur du club recevant et sans indemnité. Les frais d'un accompagnateur convoqué inutilement seront pris en charge au compte du club recevant.

Les clubs qui n'ont inscrit aucun arbitre-mini ne recevront aucun remboursement.

3. Formation de base

3.1 Principes

Un cours de base pour des arbitres-mini AVF sera organisé selon le besoin une ou plusieurs fois par saison. La commission des arbitres (CA) est responsable de l'organisation et de la formation.

Le cours de base sera publié à l'avance sur Internet. Les clubs recevront en outre l'information via le communiqué officiel.

3.2 Conditions

L'âge minimum pour un arbitre-mini AVF est de 14 ans.

3.3 Inscription

Le club est responsable de l'inscription. Elle doit être signée par un dirigeant du club et adressée par écrit au secrétariat AFV, Rue Blancherie 27a, case postale 28, 1951 Sion.

Si un participant inscrit ne se présente pas, une participation aux frais de l'ordre de 100 francs sera facturée au club.

3.4 Indemnité

Il n'y a pas d'indemnité et de frais de déplacements remboursés. Cela relève de la compétence des clubs.

3.5 Coûts

Les coûts du cours sont payés par l'AVF.

3.6 Droits des participants

Chaque participant recevra un sifflet, la carte jaune et rouge et un t-shirt qu'il est tenu de porter pour la direction des matches.

4. Cours de perfectionnement

4.1 Généralités

Chaque année, un cours de formation continue aura lieu, auquel tous les arbitres-mini AVF seront convoqués. Le cours dure un demi-jour. La participation est obligatoire.

Les arbitres-mini empêchés s'excuseront par écrit auprès du secrétariat AVF, Rue Blancherie 27a, case postale 28, 1951 Sion, 5 jours au moins avant la date du cours.

Pour un participant inscrit qui ne se présente pas sans s'être excusé, une participation aux frais de l'ordre de 100 francs sera facturée au club.

La non-participation au cours de perfectionnement obligatoire deux fois de suite sera sanctionnée par la radiation de la liste des arbitres-mini.

4.2 Indemnité

Il n'y a pas d'indemnité et de frais de déplacements remboursés. Cela relève de la compétence des clubs.

4.3 Coûts

Les coûts du cours sont payés par l'AVF.

5. Engagement des arbitres-mini AVF

5.1 Généralités

Les arbitres-mini AVF dirigent des matches des juniors D (football à 9), de leur club ou de leur groupement.

5.2 Convocation

Les clubs attribuent leurs arbitres-mini aux matches de leur club dès que le calendrier est sorti et transmettent la liste au secrétariat de l'AVF qui fera les convocations officielles.

5.3 Contrôle de la carte officielle des joueurs

Les clubs (par leurs entraîneurs) sont responsables de transmettre à l'arbitre-mini la carte officielle des joueurs au moins 30 minutes avant le coup d'envoi.

Les arbitres-mini AVF ont l'obligation de contrôler la carte des joueurs avant le match.

5.4 Indemnité

L'indemnité pour l'arbitre-mini est à payer avant le début du match par les clubs (1/2 par club). Le montant fixé par l'AVF est de 40 frs. et sera remboursé aux clubs à la fin de la saison.

5.5 Contrôle des engagements

Le secrétariat AVF contrôlera les engagements des arbitres-mini. Les arbitres-mini qui dirigent moins de trois matches par saison seront radiés de la liste des arbitres AVF. La CA de l'AVF décide définitivement sur les exceptions motivées, avec justificatif, sur proposition des clubs.

6. Dispositions finales

6.1 Entrée en vigueur

Le présent concept entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

6.2 Approbation

Le présent concept a été approuvé par le comité central de l'AVF lors de sa séance du 13 mai 2008.

Association valaisanne de football (AVF)

Comité central AVF	Commission des arbitres	Commission des arbitres
le Président	le Président	le Responsable des arbitres-mini
Aristide Bagnoud	Sébastien Allard	Alexander Schmid

(Révision en juillet 2017)